

INTERVENTIONS

M. MANGENOT (†), TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL DE LA SOMME

Trois considérations préalables permettent de caractériser les collectivités locales en France.

Leur importance financière et économique peut être mesurée à l'aune de ces deux chiffres : les dépenses totales des collectivités territoriales — soit 660 milliards de F en 1993 — représentent environ la moitié du budget de l'Etat ; leurs investissements équivalent aux trois-quarts des investissements civils de l'Etat. Deuxième considération préalable : la prolifération des collectivités locales autour de trois niveaux : la commune, le département et la région. Pour la Somme, cela se traduit par l'existence de 783 communes et de 270 syndicats. Troisième caractéristique : l'inégalité entre les collectivités territoriales en matière de ressources qui se matérialise dans les bases d'imposition. Ainsi, d'après des statistiques nationales, la taxe professionnelle connaît un éventail de 1 à 20.000 après écrêtement. Le montant de la taxe foncière varie de 1 à 409.

Les ressources des collectivités territoriales peuvent être classées selon leur caractère définitif ou non.

I - Les ressources définitives

Les ressources définitives comprennent notamment les produits du domaine, les impôts locaux et les transferts de l'Etat.

1) Les produits du domaine

Les produits du domaine sont constitués par le revenu des propriétés communales ou départementales proprement dites. Leur rendement est peu important à l'exception, par exemple, du bois ou du pétrole. Chercher à accroître les produits du domaine est un choix politique qui consiste à savoir qui doit supporter la charge finale d'un service public, l'usager ou le contribuable. Pour mémoire, le produit de l'aliénation d'un bien est considéré comme une ressource exceptionnelle à mettre en regard avec l'immobilisation correspondante représentative d'une charge exceptionnelle ou extraordinaire.

2) Les impôts locaux

Les impôts locaux atteignent chaque année environ 200 milliards de Francs. La fixation des taux qui relève de la compétence des élus locaux est encadrée par l'Etat. Le système de la fiscalité locale directe se caractérise par la complexité et l'opacité. Les correctifs de portée limitée apportés par les lois de finance successives accroissent encore la complexité déjà signalée. La fiscalité locale directe se traduit aussi par une certaine inégalité des citoyens devant les charges publiques. Par exemple, la taxe professionnelle qui représente 48% du total des impôts locaux apparaît certes comme un instrument d'intervention économique grâce aux exonérations accordées aux entreprises mais conduit également à une surenchère coûteuse entre collectivités en période de sous-emploi.

3) Les transferts de l'Etat

En particulier sous la forme de dotations de fonctionnement ou d'équipement, les transferts de l'Etat en faveur des collectivités locales représentent chaque année une somme comparable à celle des impôts locaux, 204 milliards de F. en 1993. Ces transferts visent de plus en plus à rétablir l'égalité entre les collectivités locales. Mais est-ce à la mesure des disparités constatées ?

II - L'emprunt

Dans la mesure où son remboursement implique le recours à une fiscalité différée, l'emprunt apparaît comme une ressource non définitive des collectivités locales.

Les lois de décentralisation ont permis aux collectivités territoriales de gérer librement leur dette. La déréglementation du système bancaire et sa

banalisation ont accru la concurrence entre prêteurs sans toutefois produire tous les effets attendus sur les taux. La diversification des produits offerts a favorisé notamment trois objectifs :

- adapter la ressource au besoin,*
- prémunir contre le risque de variation des taux d'intérêt voire de change,*
- et faciliter une gestion de trésorerie à court terme.*

Ces changements impliquent que la dette soit gérée par des spécialistes dont ne disposent généralement pas les collectivités territoriales de taille modeste.

Dans le souci d'éviter les risques financiers engendrés par un surendettement, tant les pouvoirs publics que les prêteurs ont mis au point un ratio prudentiel : le remboursement de l'annuité de la dette ne doit pas dépasser 20% ou 25% des ressources ordinaires. Ce clignotant doit être complété par des analyses financières.

Conclusion

Un dilemme apparaît : comment améliorer les services rendus au public tout en maîtrisant les coûts de gestion ? Malgré un attachement sentimental et historique, les structures héritées des paroisses de l'Ancien Régime ne doivent-elles pas être remises en cause ?